

Tempête ...

Kawkab al-Sharq (Hadith al-Massa), 4 avril 1934.

Ce n'est pas celle-là, la tempête qui s'est levée violemment dimanche, corrompant l'air et rendant la respiration pénible et laborieuse; car si violent que soit le soulèvement du vent, il finit par s'apaiser, de même que l'air, si corrompu qu'il devienne, finit par s'assainir, et les gens peuvent alors reprendre leur mouvement et leur activité, respirer à pleins poumons, sans être gênés par rien, sans redouter rien, sans être privés du plaisir de l'air pur et libre.

Ce n'est pas non plus cette tempête que le Ministère a soudainement soulevée autour de la conversion des pensions, ajoutant par là corruption sur corruption à l'atmosphère politique, et doute sur doute dans le cœur des gens, et corrompant l'opinion des gens sur le gouvernement et sur une bonne partie de ceux qui gouvernent; car il n'y a rien de nouveau dans cette tempête, et les gens en savaient déjà plus long sur ses affaires que ne le suppose le Ministère, et plus que ce qu'a révélé la commission d'enquête.

Et cette tempête n'est pas non plus la seule de son espèce; car il existe d'autres tempêtes, violentes et sauvages, non moins mauvaises ni moins vilaines, qui ont été soulevées, et qui pourraient l'être encore, et les Égyptiens se sont habitués à ces tempêtes, en supportant le mal qu'elles apportent, que cela leur plaise ou non; car ils savent qu'il convient à la nature des choses dans cette vie noire qu'ils vivent, et à l'ombre de cette ère heureuse où ils endurent la frivolité des Égyptiens et la domination des Anglais!

C'est plutôt cette tempête qui fut soulevée il y a quelque temps autour de la position des juges égyptiens dans les Tribunaux mixtes à l'égard de leurs collègues étrangers, et de la position de ces collègues à leur égard; car cette tempête est tout entière mauvaise, ne soulevant ni poussière ni brume dans l'air, mais plutôt un poison dangereux, corrompant de la pire manière ces relations existant entre étrangers et Égyptiens en général — relations que les étrangers, de leur propre aveu, tiennent à garder entièrement paisibles, et que nous, sans aucun doute, tenons à garder exemptes de toute corruption.

Cette tempête est vraiment dangereuse. Nous aurions souhaité que les étrangers y réfléchissent, qu'ils l'évaluent à son juste poids, et qu'ils

prennent soin de discerner les conséquences fâcheuses auxquelles elle pourrait mener — et nous souhaitons encore qu'ils le fassent, et qu'ils le fassent avec réflexion, patience et sincérité; car les accidents de la vie qui surviennent, et les incidents de la vie qui se produisent, ne doivent pas les détourner de la vie elle-même, et de la substance même des relations qui doivent exister entre eux et les Égyptiens.

C'est une grave erreur pour les étrangers que de compter sur les bonnes relations officielles entre le gouvernement égyptien et les autres gouvernements, ou de compter sur le parti pris que certains ministères égyptiens peuvent manifester à leur égard de temps à autre, leur partialité en leur faveur, leur préférence à leur témoigner affection et bienveillance, à les placer avant les Égyptiens; ou de compter sur cette vie apparente qu'organise la loi, protégeant certains des autres, repoussant le mal des uns contre les autres, et garantissant réparation officielle à quiconque est lésé ou frappé par le mal — car toutes ces choses ne dépeignent qu'une surface de la vie, et ne répondent en rien à la réalité de l'affaire.

Et la réalité de l'affaire est que la vie des étrangers, dans quelque pays que ce soit, ne leur profite ni ne leur sert, ni ne leur assure la paix véritable de l'esprit et la capacité de réaliser leurs intérêts durables, à moins qu'elle ne repose sur des relations pures et claires, fondées sur l'amour et le respect entre les étrangers et les habitants du pays où ils s'installent et résident.

Et les étrangers conviendront avec nous, sans aucun doute, que cette dernière tempête soulevée autour des juges, autour des Égyptiens et des étrangers dans les Tribunaux mixtes, est propre à créer entre eux et nous une atmosphère on ne peut plus mauvaise, sans aucun bien en elle, sans espoir qu'elle se termine en bien; car les Égyptiens aspirent au moins que ce à quoi aspire tout peuple civilisé et libre, et ils se croient dignes de la civilisation et de la liberté, et ils veulent être maîtres dans leur propre pays, ne faisant tort à personne, et n'étant lésés par personne, honorant leurs hôtes à condition que ces hôtes les honorent.

Et les Égyptiens croient, d'une conviction mille et une fois plus forte que ne le supposent les étrangers, que sont désormais passées ces époques où l'Égyptien acceptait d'être lésé dans son propre pays, ou supportait l'humiliation de ceux qui s'abattaient sur lui. Il aurait été raisonnable que les étrangers remarquent cette évolution survenue dans la vie des Égyptiens — mieux encore, qu'ils remarquent cette révolution

qui a totalement transformé l'âme même des Égyptiens, et les a convaincus qu'ils sont des gens comme les autres gens, qui n'accepteront de personne ce que les gens n'accepteraient pas d'eux.

Et si les étrangers avaient fait cela, ils se seraient donné du repos à eux-mêmes, et auraient donné du repos aux Égyptiens de cette lourde peine qu'ils supportent en ces jours, et de ce grand mal auquel leurs relations sont exposées en ces époques sombres. Et si les étrangers, restés seuls avec eux-mêmes, étaient descendus un peu de leur orgueil, et avaient cru en Égypte ce qu'ils croient dans leurs propres pays au sujet des principes du droit, de la justice et de l'égalité, ils reconnaîtraient que cette tempête qui secoue à présent les Tribunaux mixtes ne repose en rien sur leur préférence pour la justice, leur souci du droit, leur foi dans l'égalité, ni leur considération pour la dignité des Égyptiens.

Car les juges étrangers des Tribunaux mixtes reconnaissent le mérite et la compétence de leurs collègues égyptiens, et le consignent au procès-verbal de l'Assemblée générale, et leur président l'écrit au Ministère égyptien; et il n'y a rien, dans le système ou les lois des Tribunaux mixtes, qui interdise à ces juges égyptiens — dont nul ne doute du mérite ni de la compétence — de présider des chambres. Pourtant, ces juges égyptiens, malgré tout cela, ne sont pas laissés libres d'exercer ce droit, mais en sont détournés, et en sont écartés avec violence; et s'ils le contestent et réclament leur droit, et que le ministre de la Justice appuie leur réclamation, ils ne rencontrent que le refus violent, et une mise à l'écart dépourvue de toute douceur ou de courtoisie, et une menace de conseils de discipline s'ils ne retirent pas leur demande — si ce que les journaux ont publié est vrai.

Et l'affaire ne s'arrête pas là; car le ministre écrit à l'Assemblée générale pour appuyer le point de vue de ces juges, fondant son appui sur le droit, la justice et la loi, et l'annonce au Parlement, pour calmer les esprits, et pour faire comprendre aux Égyptiens que leur dignité ne souffre aucune atteinte — et quand il fait cela, il reçoit du président de la Cour d'appel mixte — si ce que les journaux ont publié est vrai — une lettre dure et sévère, telle qu'il ne devrait jamais en être envoyé d'un président de tribunal à un ministre, contenant des leçons destinées, selon son auteur, à enseigner au ministre comment traiter de telles affaires, et attirant l'attention du ministre sur l'erreur qu'il y aurait à soulever de telles questions au Parlement ou dans les journaux.

Et cela signifie que les Égyptiens — ministère, parlement, presse et peuple à la fois — ne devraient pas soulever de telles questions, ni déclarer sur elles une opinion qui leur soit propre, ni manifester leur désapprobation — fussent-ils ressentir ce qui devrait être désapprouvé; car s'ils le font, ils se voient adresser des reproches, et des leçons leur sont administrées par un homme, quelle que soit l'élévation de son rang, quelle que soit l'éminence de son poste; car c'est un fonctionnaire égyptien, qui devrait préserver pour les Égyptiens leur inviolabilité et leur dignité, et leur droit sacré d'être maîtres dans leur propre pays.

Nous croyons que les étrangers, s'ils restaient seuls avec eux-mêmes, et réfléchissaient à tout cela, ne pourraient faire autrement que de partager notre regret devant cette tempête sauvage, qui n'aurait jamais dû être soulevée, qui n'aurait jamais dû pousser les choses à cet embarras, et qui n'aurait jamais dû exposer les relations entre eux et nous à une telle corruption. Et il est vraiment douloureux que les Égyptiens, quelque côté qu'ils regardent de la vie égyptienne, ne puissent presque jamais faire un seul pas vers la réalisation de l'un de leurs espoirs, ou de l'un de leurs intérêts, sans rencontrer obstacles, difficultés, problèmes et épouvantes dont la substance est: les étrangers, les intérêts des étrangers, les privilèges des étrangers, et les Anglais veillant sur les intérêts des étrangers, prétendant les protéger pour eux-mêmes, et en faisant un moyen de combattre les Égyptiens, et d'élever des obstacles entre eux et ce qu'ils désirent de liberté et d'indépendance.

C'est beaucoup, et ce n'est pas le genre de chose qui puisse réaliser la coopération sincère qui devrait exister entre Égyptiens et étrangers; cela ne peut au contraire qu'élargir le fossé entre eux, aiguïser le désaccord entre eux, et remplir les cœurs de ce doute, de cette méfiance et de cette mauvaise opinion dont ils ne devraient jamais être remplis.

En tout cas, les étrangers sont naturellement libres de peser ou de ne pas peser ces questions auxquelles nous les invitons à réfléchir; mais il est de leur devoir de savoir que les Égyptiens pèsent cela à son juste poids, et sont résolus à protester contre toute atteinte à leurs droits, toute atteinte à leur dignité, et toute violation de leur inviolabilité, quelle qu'en soit la source, et quelles qu'en soient les conséquences qu'ils doivent affronter en défendant le droit, la dignité et l'inviolabilité.

En tout cas, les Égyptiens ont vu la position de l'Assemblée générale dans les Tribunaux mixtes, et ce qui se dit de la conduite de son président envers les juges égyptiens et envers le ministre, et de son opinion sur la

presse et sur le Parlement; et ils veulent voir à présent la position du Ministère sur tout cela, et ils veulent voir à présent la position du Parlement sur tout cela, et ils veulent voir à présent la position de la presse sur tout cela.

Et ils refusent le plus vivement qu'on leur donne de telles leçons, quels que soient les professeurs qui les dispensent, et ils insistent avec la plus grande fermeté pour que les juges égyptiens jouissent de l'égalité avec leurs collègues étrangers, et ils ne peuvent comprendre comment on pourrait demander à un juge égyptien d'assurer l'égalité entre les hommes, alors que lui-même n'a pas obtenu son propre droit à l'égalité.